

FAQ

CAP Relais

28/01/2021

L'assurance-crédit couvre les entreprises contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement. Elle joue ainsi un rôle essentiel dans le financement de l'activité économique, en sécurisant la trésorerie des entreprises et le crédit inter-entreprises.

Pour permettre à l'assurance-crédit de continuer de jouer pleinement son rôle auprès des entreprises malgré l'accroissement des risques au cœur de la crise, le gouvernement est intervenu dès le mois d'avril en mettant en place des dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit. Les quatre produits CAP, CAP+, CAP Franceexport et CAP Franceexport+, qui bénéficient d'une réassurance de CCR et d'une garantie de l'Etat, ont ainsi été conçus pour maintenir ou renforcer les couvertures d'assurance-crédit individuelles.

Afin d'offrir aux entreprises toute la sécurité nécessaire pour poursuivre leurs échanges, le gouvernement a également mis en œuvre le programme de réassurance globale « **CAP Relais** ». En contrepartie, les assureurs-crédit participant au dispositif se sont engagés à maintenir les encours garantis auprès de leurs assurés au cours de l'année 2020.

Au regard de la prolongation des restrictions sanitaires et afin de protéger le crédit inter-entreprises, un nouvel accord avec les principaux assureurs-crédit actifs en France a été conclu le 14 décembre 2020, prorogeant le programme « **CAP Relais** ». L'accord repose sur la reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021, avec l'engagement des assureurs-crédit de maintenir les couvertures d'assurance-crédit dans les mêmes conditions que lors du précédent accord. Il sera mis en œuvre par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), agissant avec la garantie de l'État, à travers un schéma de réassurance proportionnelle, dans lequel les assureurs-crédit et le réassureur public se partageront les risques à hauteur de 80% et 20% respectivement.

1. En quoi consiste le dispositif CAP Relais ?

Pour rappel, le programme de réassurance publique « CAP Relais » porte sur l'ensemble des encours d'assurance-crédit assurés à la date de prise d'effet du dispositif et éligibles aux dispositifs publics CAP, CAP+, CAP Franceexport et CAP Franceexport+.

Il couvre les marchés de l'assurance-crédit domestique et à l'export et les risques portant sur toutes les entreprises françaises quelle que soit leur taille. Le programme, qui portait initialement sur les risques nationaux et les PME et les ETI, a en effet été étendu aux grandes entreprises pour les opérations domestiques ainsi qu'à l'ensemble des opérations à l'export, dans le cadre de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020. Le dispositif offre, de manière transitoire, une réassurance globale des portefeuilles des assureurs-crédit, permettant à ces derniers de maintenir, dès la prise d'effet du

dispositif, les encours assurés, et préserver ainsi un climat de confiance dans les relations interentreprises, indispensable au rebond de l'économie.

Il est mis en œuvre par la CCR, société anonyme détenue à 100% par l'Etat, qui agit pour la réassurance de ces opérations avec la garantie de l'Etat conformément à l'article 7 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020.

Ce schéma de réassurance publique et ses différents paramètres techniques ont été autorisés par la Commission européenne le 17 juillet 2020 puis le 14 janvier 2021 s'agissant des conditions de prorogation.

2. Quels sont les principaux paramètres du programme de réassurance CAP Relais ?

Le programme prorogé CAP Relais prend la forme d'un schéma de réassurance proportionnelle avec une répartition des pertes et une cession des primes selon une quote-part de 20% pour le réassureur public et 80% pour les assureurs-crédit, contre respectivement 75% et 25% dans le cadre du précédent accord.

En outre, le schéma intègre un plafond de pertes (« *Loss Cap* ») en fonction de la sinistralité maximale pouvant être prise en charge par le dispositif. Ce plafond est défini à un niveau de sinistralité équivalent à 5 fois les primes cédées par les assureurs-crédit. Jusqu'à ce plafond, les pertes seront portées par le réassureur public et par l'assureur-crédit en proportion de leur quote-part du risque détenu. Au-dessus de ce plafond, les pertes issues des sinistres seront entièrement portées par les assureurs-crédit. En couverture de leurs frais de gestion, les assureurs-crédit retiendront un pourcentage du montant des primes cédées, représentatif de ces coûts opérationnels.

3. Quels sont les assureurs participant au dispositif ?

Les assureurs-crédit Axa Assurcrédit, Coface, Euler Hermes et Groupama Assurance-crédit & Caution participent à ce dispositif. L'assureur-crédit Atradius n'a pas souhaité prolonger sa participation au dispositif mais pourra continuer à distribuer les produits publics CAP, CAP+, CAP Francexport et CAP Francexport+. D'autres assureurs-crédit pourraient rejoindre le dispositif ultérieurement.

4. Quel est l'engagement des assureurs participant au dispositif ?

Comme dans le cadre du précédent schéma, les assureurs-crédit participant au programme s'engagent sans réserve à maintenir l'encours global de leurs engagements, tel qu'il est au moment de la prise d'effet du dispositif, étant entendu qu'ils peuvent l'augmenter au-delà de ce seuil.

En outre, les assureurs-crédit s'engagent, sur toute la durée du dispositif, à maintenir les garanties individuelles octroyées à leurs assurés de façon échelonnée et suivant l'échéancier ci-dessous défini en fonction de la qualité de crédit des risques assurés :

- 30 juin 2021 pour la classe des meilleurs risques,
- 31 mai 2021 pour la classe des bons risques,
- 30 avril 2021 pour la classe des risques moyens,
- 31 mars 2021 pour la classe des risques dégradés,
- 28 février 2021 et pour la classe des risques aggravés.

A la différence d'autres schémas de réassurance mis en place au sein de l'Union européenne, cet engagement de maintien des lignes précis et défini objectivement en fonction de la qualité de crédit des risques assurés, permet d'une part de garantir sa pleine effectivité tout au long de la mise en œuvre du dispositif, et, d'autre part, d'assurer une transition efficace avec les dispositifs publics CAP et CAP+. Il organise ainsi un soutien à l'accès à l'assurance-crédit dans la durée et tout au long de la reprise d'activité.

5. Comment ce programme s'articule-t-il avec les produits publics ligne-à-ligne ?

Le programme de réassurance CAP Relais qui vise à maintenir les encours assurés, continuera à accompagner la phase de déploiement des dispositifs CAP, CAP+, Cap Franceexport et Cap Franceexport+. Ces produits publics continuent à être distribués progressivement avec l'objectif de soutenir les entreprises françaises dans la relance de l'économie. Ils ont été significativement renforcés depuis le 1^{er} janvier 2021. Pendant la durée d'effet de CAP Relais et selon les modalités de maintien échelonné des lignes individuelles, les assureurs-crédit pourront ainsi proposer progressivement à leurs assurés les produits publics CAP, CAP+, Cap Franceexport et Cap Franceexport+ afin de leur assurer le maintien de couvertures durables.

6. Quel est l'impact sur les entreprises ?

D'un point de vue à la fois opérationnel et financier, CAP Relais est neutre pour les entreprises et ne génère aucun coût nouveau, étant entendu que les conditions originales des polices d'assurance souscrites par ces dernières demeurent applicables. Les entreprises pourront ainsi bénéficier pleinement des effets directs de ce dispositif, notamment par le maintien des lignes existantes d'assurance-crédit et ainsi, du crédit inter-entreprises.